



Commune de la Forteresse

Procès-verbal du Conseil municipal

Séance du 15 septembre 2026 à 20:00 à la Mairie de La Forteresse

Quorum : 6

Membres présents :

Evelyne COLLET, Edith PENIN, Philippe NOIROT, Philippe JEAN, Nadine ORCEL, Sébastien CHAMBEFORT, Coralie VINCIGUERRA, Kévin MAGNIER, Lauren RICHARD, Damien LOMBARD

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Clélia AUBERT (donne pouvoir à : Evelyne COLLET)

Président de séance : Evelyne COLLET

Secrétaire de séance : Kévin MAGNIER

1- Budget 2026 - décision modificative n°1

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2026, voté le 29 avril 2026 ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires de l'exercice 2026 afin d'amortir les subventions subventions d'équipement versées pour des Biens mobiliers, matériel et études aux communes membres du GFP, c'est-à-dire le cinémomètre mutualisé avec la commune de Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, soit un montant de 94,42 euros non prévu lors du budget primitif ;

Considérant qu'il s'agit d'un jeu d'écritures qui ne donne lieu ni à encaissement ni à décaissement et prévoit une ouverture automatique des crédits.

Les comptes figurants au chapitre 042 en dépenses de fonctionnement permettant de retracer les provisions pour risques et charges ainsi que les amortissements qui s'équilibrent avec les comptes figurants au chapitre 040 en recettes d'investissement.

Les opérations d'ordre budgétaires se caractérisent par le fait qu'elles concernent toujours à la fois une opération de dépense budgétaire et une opération de recette budgétaire. Une décision modificative est donc nécessaire afin de prévoir des crédits aux chapitres 042 en section de fonctionnement et 040 en section d'investissement, permettant ainsi de comptabiliser et de faire paraître au bilan comptable, l'amortissement des différentes subventions d'équipements, versées sur les exercices antérieurs.

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité, par 11 voix pour,

Article 1

Le Conseil municipal approuve la décision modificative n°1 du budget principal de l'exercice 2026, répartie par chapitre comme suit :

Chapitre	Dépenses	Recettes
681 (040)	94,42 €	
28041411 (042)		94,42 €

Article 2

Le Conseil municipal charge le Maire de toutes les démarches administratives afférentes à la présente décision.

2- Délibération des admissions en non-valeur

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu l'état des créances irrécouvrables présenté et certifié par le comptable public en date du 2 février 2026, sollicitant l'admission en non-valeur d'un montant total de 204,96 euros ;

Considérant que le comptable public a engagé toutes les diligences et procédures de recouvrement à sa disposition sans succès ;

Considérant que le recouvrement de ces créances ne peut plus être obtenu en raison de l'insolvabilité ou de la disparition des débiteurs ;

Considérant que l'admission en non-valeur est une mesure d'ordre budgétaire et comptable qui ne vaut pas extinction définitive des droits de la commune ;

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité, par 11 voix pour,

Article 1

Le Conseil municipal décide d'admettre en non-valeur les créances présentées par le comptable public pour un montant total de 204,96 euros ;

Article 2

Le Conseil municipal dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de l'exercice 2026 au compte 6541.

Article 3

Le Conseil municipal charge le Maire de toutes les démarches administratives afférentes à la présente décision.

3- Délibération désignation des élus pour les commissions thématiques de l'intercommunalité

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-22 et L. 5211-40-1 ;
Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté ;

Considérant le projet de création des commissions et les modalités de composition envisagées ;

Considérant que l'article L. 5211-40-1 du Code général des collectivités territoriales permet à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre de prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres à ses commissions, selon les modalités qu'il détermine ;

Considérant que Bièvre Isère Communauté a souhaité, afin de favoriser une représentation élargie des communes membres et d'associer aux travaux communautaires des élus municipaux, ouvrir la composition de ses commissions thématiques à des conseillers municipaux ;

Considérant qu'il a ainsi été prévu que chaque commune membre désigne, parmi les membres de son Conseil municipal des représentants pour chacune des quatre commissions thématiques ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner, parmi ses membres, les représentants de la commune au sein de ces commissions ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, par 11 voix pour,

Article 1

Le Conseil municipal décide de désigner et sous réserve de l'adoption par le Conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté, les représentants suivants :

Ressources et modernisation :
- titulaire : Edith PENIN

Services à la population :
- titulaire : Kévin MAGNIER

Aménagement et attractivité :
- titulaire : Evelyne COLLET
- suppléant : Philippe JEAN

Transition et mobilité :
- titulaire : Philippe JEAN

Article 2

Le Conseil municipal précise que les élus ainsi désignés participent aux travaux des commissions thématiques en leur qualité de conseillers municipaux et que cette désignation ne leur confère pas la qualité de conseiller communautaire.

Article 3

Le Conseil municipal charge le Maire de toutes les démarches administratives afférentes à la présente décision.

4- Délibération portant attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Amicale Boules

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2131-11 ;

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, fixant les conditions d'octroi des subventions ;

Vu le Budget primitif de l'exercice 2026 voté par l'assemblée délibérante ;

Considérant l'intérêt public local et le rôle essentiel du tissu associatif dans l'animation, la solidarité et la vie de la commune ;

Considérant la demande d'aide exceptionnelle formulée par l'Amicale Boules pour la journée animation avec les résidents de la maison de retraite de La Ricandelle, en partenariat avec la commune de La Forteresse ;

Article 1 : les votes

Le Conseil municipal, après avoir voté 10 voix pour et 1 abstention, attribue la subvention exceptionnelle de 500 euros à l'Amicale Boules pour le projet avec La Ricandelle et en partenariat avec la commune.

Article 2

Le Conseil municipal charge le Maire de toutes les démarches administratives afférentes à la présente décision.

5- Travaux de voirie

Philippe NOIROT, 2^{ème} Adjoint au Maire, présente un point d'avancement sur les travaux de voirie réalisés sur la commune ainsi que sur ceux restant à entreprendre.

Les caniveaux et les fossés ont été entretenus et les travaux d'élagage ont été réalisés à l'aide de l'épareuse. À ce jour, environ les trois quarts des chemins communaux ont été traités. Une journée est à prévoir pour intervenir sur les chemins les moins fréquentés et ceux dont la largeur ne permet pas le passage des engins.

L'entretien de la route de Valette ainsi que les abords de l'Eglise sont prévus début novembre.

Il est rappelé que les services des routes du Département de l'Isère n'interviennent pas pour l'entretien des caniveaux et fossés situés en agglomération.

Une rencontre entre les services départementaux et des membres du Conseil municipal a eu lieu le 10 septembre 2026 afin d'échanger sur les possibilités offertes de la commune pour renforcer la sécurité du réseau routier.

A cette occasion, la sécurisation du croisement entre la voie communale de Chaperon et la route départementale a notamment été évoquée. Une nouvelle rencontre entre la Mairie et le Département est prévue sur site afin d'étudier des solutions pouvant être mise en œuvre.

Des rappels ont également été adressés aux usagers, notamment concernant l'entretien et la taille des haies afin de préserver la visibilité des panneaux de signalisation et de maintenir la largeur des voies. D'autres actions de sensibilisation sont à prévoir afin de veiller au respect des limitations de vitesse. Une réflexion pourra notamment être engagée sur la mise en place éventuelle de marquages au sol.

6- Travaux du Rival

La convention avec la commune de Quincieu qui nous confie un mandat afin d'agir au nom et pour le compte de nos deux communes dans le cadre du projet de restauration de l'ouvrage de franchissement du Rival a été signée.

Au mois d'août, le SIRRA (syndicat isérois des rivières rhône aval) a été sollicité afin de nous accompagner sur ce projet.

Les services de l'OFB (office française de la biodiversité) et la Préfecture de l'Isère doivent donner leur accord sur le type de travaux que la commune souhaite entreprendre. La sécurisation de cet ouvrage est pour le moment la priorité.

7- Questions diverses

Barnums

Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'une nouvelle campagne d'ouverture du dispositif d'aide aux barnums de la région Auvergne-Rhône-Alpes est prévue à l'automne. Elle indique avoir inscrit la commune pour qu'elle bénéficie gratuitement d'un barnum.

Bulletin municipal

Le bulletin municipal est actuellement en cours de rédaction. Aucun bulletin municipal n'ayant été publié depuis plus d'un an, une rétrospective des événements et actions menés en 2025 et 2026 est prévue. La parution est envisagée pour début novembre 2026.

Une réunion de rédaction est programmée le 7 octobre 2026 à 20 heures.

Téléthon

Les parcours de VTT et des marches prévus dans le cadre du Téléthon 2026, le dimanche 22 novembre 2026, sont en cours de finalisation. Des réunions de préparation sont programmées afin de poursuivre l'organisation de cet événement. La prochaine aura lieu à La Forteresse le 22 septembre 2026 à 20 heures.

Accueil de loisirs

Plusieurs enfants résidant la commune de La Forteresse fréquentent, chaque mercredi, l'accueil de loisirs géré par la commune de Sillans.

Cet accueil connaît une fréquentation croissante et une demande importante de la part des familles ne résidant pas Sillans. Afin de répondre à cette demande, la commune de Sillans a dû renforcer son équipe, ce qui représente un engagement financier conséquent, qu'elle ne peut assumer seule.

Afin de maintenir la qualité de cet accueil et d'en assurer la pérennité, il apparaît nécessaire de réfléchir à une évolution du mode de financement de la structure.

Dans cette perspective, il est important que les communes concernées puissent partager leurs enjeux entre les communes concernées et rechercher conjointement des solutions adaptées.

Une rencontre est prévue le 6 octobre 2026 avec la commune de Sillans et les différents acteurs afin de dresser un état des lieux et d'échanger sur ces questions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10.

Fait à La Forteresse,
Le 15 septembre 2026 ,

Le Secrétaire de séance,
Kévin MAGNIER

Le Maire,
Evelyne COLLET